

<b>Type de document :</b>	Projet de modifications
<b>N° du document :</b>	11-501
<b>Objet :</b>	Projet de modifications sur les <i>droits exigibles</i>
<b>Date de publication :</b>	Le 25 septembre 2007
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 25 septembre 2007

---

**Modifications à la  
Règle locale 11-501  
sur les *droits exigibles***

1. La Règle locale 11-501 sur les droits exigibles est modifiée par les présentes.
2. Le préambule qui précède l'article 1 est supprimé et est remplacé par le suivant :  
  
Les droits prescrits ci-dessous sont payables à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick :
3. L'article 1 est modifié comme suit :
  - a) par la suppression, à l'alinéa *a)*, de « , de renouvellement »;
  - b) par la suppression, à l'alinéa *b)*, de « ou le renouvellement de l'inscription ».
4. L'article 2 est modifié par la suppression, aux alinéas *a)* à *d)*, de toutes les occurrences de « , de renouvellement ».
5. L'article 4 est modifié par l'abrogation de l'alinéa *e)*.
6. L'article 5 est modifié par la suppression de « du paragraphe 90(1) de la *Loi* » et son remplacement par « des règlements ».
7. L'article 8 est modifié par l'ajout de « par un émetteur assujetti » après « important ».
8. L'article 11 est modifié comme suit :
  - a) par la suppression, aux alinéas *a)* à *h)*, de toutes les occurrences de « d'exemption »;

- b) par la suppression, à l'alinéa *d*), de « de l'alinéa 129(2)*c*) » et son remplacement par « du paragraphe 129(2) ».
9. L'article 16 est modifié par l'abrogation de l'alinéa *a*).
10. L'article 24 est modifié comme suit :
- a) par la suppression, à l'alinéa *c*), de « versé à » et son remplacement par « supportés à juste titre par la Commission pour »;
  - b) par la suppression, à l'alinéa *e*), de « versés » et son remplacement par « supportés à juste titre par la Commission ».
11. L'article 25 est modifié comme suit :
- a) par la suppression, à l'alinéa *d*), de « versé à » et son remplacement par « supportés à juste titre par la Commission pour »;
  - b) par la suppression, à l'alinéa *f*), de « versés » et son remplacement par « supportés à juste titre par la Commission ».
12. L'article 26 est modifié par la suppression, à l'alinéa *a*), de « ou de renouvellement de l'inscription ».
13. Le présent projet de modifications abroge l'ordonnance générale 11-503.
14. Le présent projet de modifications entrera en vigueur le 25 septembre 2007.